Communiqué aux médias

Bâle, le 30 juin 2015

Assainissement des débits résiduels sur les rivières

23 ans d'attentisme – et toujours rien en vue

Ce ne sont pas 5 ou 10, mais 23 ans que les cantons ont eus à disposition pour appliquer la Loi sur la protection des eaux dans le domaine des débits résiduels. Il y a pourtant encore des cantons qui, contournant la loi, retirent toute l'eau de leurs ruisseaux pour produire d'électricité. Selon les chiffres publiés aujourd'hui par l'Office fédéral de l'environnement OFEV, seuls deux tiers des captages d'eau à assainir le sont. Et encore, les chiffres embellissent la triste réalité.

Les cantons avaient 20 ans, soit jusqu'en 2012, pour assainir les captages d'eau qui mettent totalement à sec les ruisseaux et les rivières. Le but est d'y faire couler assez d'eau pour que la vie y trouve un nouveau souffle. Les débits résiduels ne sont pas un souhait, mais une obligation légale. Cependant, le dernier rapport de l'Office fédéral de l'environnement OFEV sur les débits résiduels montre que beaucoup de cantons – trois ans après l'expiration du délai – n'ont toujours pas rempli ces exigences légales. Seuls deux tiers des captages d'eau sont assainis et cette lamentable situation est encore embellie, car de nombreux captages enregistrés comme assainis ne le sont que sur le papier. En réalité, ils ne laissent toujours pas passer une seule goutte d'eau pour les ruisseaux et rivières concernés.

Enrichissement illégal

Particulièrement dans les cantons de montagne, de nombreux captages pour les centrales hydroélectriques continuent de violer la loi en détournant toute l'eau et en mettant à sec des tronçons de cours d'eau parfois très longs. Les poissons et les autres organismes qui ont besoin d'eau dans les ruisseaux pour vivre font les frais de cette situation. Il est de plus particulièrement dérangeant que les cantons profitent financièrement de leur attentisme. Car chaque litre d'eau enlevé à un cours d'eau pour le faire passer dans une turbine leur apporte un revenu – que ce soit sous forme de droits d'eau ou de participations dans les usines électriques concernées. (1987 signes)

Informations supplémentaires:
Nicolas Wüthrich, responsable de l'information Pro Natura, 079 212 52 54, nicolas.wuthrich@pronatura.ch

Ce communiqué paraît également en allemand et sur www.pronatura.ch/medias